

Objets mobiliers.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;
Vu la lettre en date du 28 Mars 1950 par laquelle le curé de Clermont en-Argonne signale la destruction de l'objet,
Vu l'arrêté de classement en date du 21 Novembre 1905.

La Commission des Monuments historiques entendue, le 7 novembre 1950

ARRÈTE :

ART. 1^{er}. — L'¹ objet mobilier ou immeuble par destination ravié de la liste des ci-après désigné est ~~classé~~ monuments historiques :

M E U S E

CLERMONT-en-ARGONNE : Presbytère

- Piéta, petit groupe en terre cuite,
par Ligier Richier, 1530

ART. 2^{me}. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse et au Maire de la commune de Clermont en Argonne

Pour ampliation :

Le Directeur de l'Architecture,

Le Chef du Bureau
de la Documentation,
Fouilles et Antiquités,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

2 JANV 1951

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur du Cabinet,

Le Directeur du Cabinet,